

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DFA 32 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux à usage d'habitation affectés à l'habitation principale et issus de la transformation de locaux à usage de bureaux.

MM. Ian BROSSAT et Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts déterminant les modalités de vote des délibérations relatives à la fiscalité directe locale ;

Vu l'article 1384 F du Code général des impôts ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par MM. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission, et Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Il est décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les locaux à usage d'habitation affectés à l'habitation principale et issus de la transformation de locaux mentionnés au 1° du III de l'article 231 ter du Code général des impôts.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO